APRÈS ART. 78 N° **II-543**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º II-543

présenté par M. Lurton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:

Mission « Santé »

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le coût des dépenses de gestion du linge dans les établissements publics de santé, et notamment le coût d'une gestion internalisée du linge comparée à une gestion externalisée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'entretien du linge dans les établissements publics de santé est un poste important. Il représente plus de 2 % du budget d'un hôpital et plus de 4 % de celui d'un EHPAD. Ces blanchisseries publiques occupent une part importante du foncier hospitalier et mobilisent des dépenses d'investissement importantes. Une majorité d'établissements publics (80 %) a recours à une gestion interne du linge en dépit des petits volumes qu'ils gèrent, entrainant des surcoûts importants et une gestion inefficiente.

Les investissements nécessaires à une blanchisserie publique coutent 60 % plus chers que ceux d'une blanchisserie privée (750.000 € contre460.000 €)

De plus la productivité dans une blanchisserie privée est 80 % plus élevée que dans le public (360 kg linge/salarié/jour, contre 200 kg/salarié/jour).

Si l'on considère ces écarts, le coût d'exploitation annuel pour les blanchisseries hospitalières qui est estimé à 600 Millions d'€/an, pourrait doncêtre sensiblement réduit